



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	42	7	0

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 18 novembre 2011

OBJET : 00-5 - PERSONNEL COMMUNAL - AUGMENTATION DE LA VALEUR UNITAIRE DES TITRES RESTAURANT - AUGMENTATION DE LA PRISE EN CHARGE POUR CERTAINS AGENTS

Le vendredi 18 novembre 2011 à 15h00,
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/11/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAoui, M. Jonathan GENSBURGER, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2398/11

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. André-Luc SEITHER
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR
M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Marina LONVIS à Mme Martine SAVALLI
M. Matthieu GILLI à M. Patrick DULBECCO
Mlle Pierrette RAVEL à M. Gérard MOLINE
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

Absents :

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **25/11/11**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **29/11/2011**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE
Attaché

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-5 - PERSONNEL COMMUNAL - AUGMENTATION DE LA VALEUR UNITAIRE DES TITRES RESTAURANT - AUGMENTATION DE LA PRISE EN CHARGE POUR CERTAINS AGENTS

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

De nombreux agents de la Ville d'Antibes, pour des raisons liées à leur situation familiale, à l'éloignement de leur résidence, ou plus simplement, aux nécessités du fonctionnement du service public, bénéficient d'horaires aménagés, ou pratique la journée continue, et sont amenés à prendre leur déjeuner sur leur lieu de travail.

Or, il est aujourd'hui admis que les conditions dans lesquelles se déroule la restauration prise pendant le temps de travail, constituent pour le salarié un facteur de confort, et pour l'employeur une garantie de motivation et de détente du climat social.

C'est la raison pour laquelle il a été instauré le titre repas au profit du personnel municipal, dont l'utilisation est beaucoup plus souple que la création d'un restaurant inter-administratif. En effet, il n'y a ni investissement préalable de la Collectivité, ni responsabilité administrative liée à la confection des repas, le prix de revient est connu, il existe une plus grande liberté pour le personnel, une plus grande simplicité de gestion, des avantages fiscaux et sociaux pour l'employeur et le salarié. Cette solution est de plus adaptée à la dispersion géographique des services.

Par délibération du 30 mars 1992, le Conseil municipal a donc mis en place des titres restaurant, pour les agents municipaux.

Les conditions d'attribution des titres de restauration ont été fixées par l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres restaurant, dont les dispositions ont été modifiées en ce qui concerne les collectivités territoriales par la loi de finances rectificative 2001-1276 du 28 décembre 2001. Ces dispositions permettent une mise en œuvre du dispositif simple et efficace.

Chaque journée ouvrable permet d'allouer à chaque agent un titre de restauration doté d'une valeur égale aux contributions cumulées de l'employeur et du salarié. La contribution de l'employeur peut évoluer entre un minimum de 50 % et un maximum de 60 % de la valeur totale du titre.

Le régime juridique du titre de restauration permet d'exonérer le salarié de toutes cotisations sociales ou fiscales, l'employeur bénéficiant en ce qui le concerne d'une exonération partielle des contributions sociales. Les frais d'émission de ce titre de restauration sont peu élevés au regard de la valeur faciale et obéissent à un principe de dégressivité basé sur le nombre de titres émis. La participation financière de la ville d'Antibes s'élève à 50 % de la valeur du titre.

Les implications économiques induites ne sont pas négligeables, les titres de restauration pouvant être utilisés en tant que mode de paiement alternatif chez certains commerçants de proximité et notamment les restaurateurs. L'institution d'un dispositif d'aide à la restauration s'est avérée profitable à plus d'un titre : il s'agit d'une mesure sociale d'un intérêt indiscutable profitant de surcroît à l'activité économique locale. Ces éléments, tels qu'ils viennent d'être exposés, ont présidé à la mise en application de cette mesure et demeurent d'actualité.

Lorsqu'en 1992 la création d'un mécanisme d'aide à la restauration avait été décidée, la valeur unitaire du titre avait été fixée à 30 francs, arrondis à 4,60 euros en 2001.

Depuis cette date, et compte tenu de l'indice moyen du coût de la vie, tel qu'il est calculé chaque année par l'INSEE, la valeur moyenne du titre de restauration a été revalorisée afin de permettre une compensation réellement significative du coût réel actuel d'un repas.

Le montant unitaire a été fixé au terme d'une étude financière conduite dans le double souci de limiter la contribution de chaque agent, en maintenant l'évolution du coût financier pressenti dans les limites imposées par l'équilibre des comptes publics.

00-5 - PERSONNEL COMMUNAL - AUGMENTATION DE LA VALEUR UNITAIRE DES TITRES RESTAURANT -
AUGMENTATION DE LA PRISE EN CHARGE POUR CERTAINS AGENTS

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

Chaque titre de restauration a bénéficié en 2005 d'une valeur faciale uniforme de 6 euros. Le taux de subventionnement de la ville d'Antibes a été fixé à 50 % de la valeur faciale, le solde demeurant à la charge de l'agent et faisant l'objet, chaque mois, d'un prélèvement direct au titre des précomptes sur traitements.

Aujourd'hui, les conditions économiques d'attribution des titres doivent également être réétudiées au regard de la réalité socio-économique.

En effet, compte tenu de la hausse continue des prix à la consommation, il est apparu nécessaire d'étudier une revalorisation à 7 euros de la valeur faciale du titre de restauration.

Le coût de cette mesure a été estimé à 200 000,00 € pour la Ville d'Antibes.

Et après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 21 juin 2011, il est proposé d'approuver une revalorisation de la valeur unitaire des titres restaurant à compter du 1^{er} octobre 2011 de 6,00 € à 7,00 €.

Par ailleurs, à compter de la même date, il est également proposé, afin d'aider les agents aux revenus les plus modestes, de faire varier la participation de la Ville d'Antibes.

Ainsi, la participation de la Ville d'Antibes serait de 4 €, pour les agents ayant un indice majoré inférieur ou égal à 324 (traitement mensuel brut calculé suivant la réévaluation des indices de rémunération de juillet 2010 : 1 500 €).

Le solde demeurant à la charge de l'agent serait de 3 €.

Le coût d'une telle mesure est estimé à 90 000,00 €.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **AUTORISE** la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant à compter du 1^{er} octobre 2011 et ainsi porter la valeur unitaire à 7,00 €, la participation de la Ville d'Antibes étant de 50 % de la valeur du titre restaurant ;

- **AUGMENTE**, à compter de la même date, à 4 € la participation financière de la Ville d'Antibes sur la valeur du titre restaurant à 7 €, uniquement pour les agents ayant un indice majoré inférieur ou égal à 324, le solde demeurant à la charge de l'agent est de 3 € ;

- **INSCRIT** des crédits prévus à cet effet au budget 2012.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



00-5 - PERSONNEL COMMUNAL - AUGMENTATION DE LA VALEUR UNITAIRE DES TITRES RESTAURANT -
AUGMENTATION DE LA PRISE EN CHARGE POUR CERTAINS AGENTS

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-5 - PERSONNEL COMMUNAL - AUGMENTATION DE LA VALEUR UNITAIRE DES TITRES RESTAURANT - AUGMENTATION DE LA PRISE EN CHARGE POUR CERTAINS AGENTS -

Date de transmission de l'acte : 29/11/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 29/11/2011

Numéro de l'acte : DCM2398-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20111118-DCM2398-11-DE

Date de décision : 18/11/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes